

- Destinataire :** Directeurs (trices) des directions cliniques
- Expéditeur :** Louis Rocheleau, directeur adjoint de la Direction des services multidisciplinaires, volet pratiques professionnelles
- Date :** 20 avril 2020
- Objet :** Nouvelles activités professionnelles des diététistes/nutritionnistes

Dans le contexte de l'entrée en vigueur, le 13 septembre 2018 du « Règlement sur certaines activités professionnelles qui peuvent être exercées par des diététistes » en vertu de la Loi médicale<sup>1</sup>, nous tenons à vous informer de la **mise en œuvre de ces changements dès le 27 avril prochain** et solliciter votre collaboration pour faciliter l'intégration des nouvelles activités professionnelles au sein des équipes traitantes.

La situation actuelle de l'urgence sanitaire nous incite à actualiser le règlement ci-haut mentionné afin d'optimiser les délais d'accès et favoriser la continuité et la qualité des services aux usagers dans un contexte où la majorité des diététistes/nutritionnistes détiennent un numéro de prescripteur de la RAMQ ou en voie de l'obtenir.

En résumé, lorsqu'une ordonnance<sup>2</sup> indique que la nutrition constitue un facteur déterminant du traitement de la maladie, dans le cadre de la détermination du plan de traitement nutritionnel, les diététistes/nutritionnistes peuvent réaliser, en plus, de leurs activités courantes, les suivantes :

- Prescrire à un patient (permis de la RAMQ<sup>3</sup>) soit
  - Les vitamines et minéraux;
  - Les formules nutritives;
  - Le matériel d'alimentation entérale nécessaire au plan de traitement nutritionnel;
  - La solution d'enzymes pancréatiques servant à rétablir la fonctionnalité du tube d'alimentation.
- Administrer, selon une ordonnance, des médicaments ou d'autres substances, par voie orale ou entérale, dans le cadre de la détermination du plan de traitement nutritionnel.

---

<sup>1</sup> Règlement sur certaines activités professionnelles qui peuvent être exercées par les diététistes-nutritionnistes, Loi médicale (chapitre M-9, a. 19, 1<sup>er</sup> al., par. b), Gouv. du Québec, 15 août 2018

<sup>2</sup> Ordonnance d'un médecin ou d'une infirmière praticienne spécialisée (IPS) s'il y a un diagnostic médical.

<sup>3</sup> Registre des prescripteurs en nutrition (formulaire Smartsheet) est disponible pour les pharmaciens.

- Procéder au retrait définitif d'un tube d'alimentation en vertu d'une ordonnance (exclusif au détenteur d'une attestation spécifique de l'Ordre professionnel des diététistes du Québec [OPDQ]).

Les diététistes/nutritionnistes exercent ces nouvelles activités conformément aux dispositions applicables aux ordonnances individuelles prévues au Règlement sur les normes relatives aux ordonnances faites par un médecin. (chapitre M-9, r 25.1) Ces activités permettent aux diététistes/nutritionnistes de jouer pleinement leur rôle au sein des équipes interdisciplinaires et d'offrir des services de qualité à la population, en continuité de leur expertise et leur champ d'exercices.

### **Actions attendues de votre part**

Pour faciliter l'intégration des nouvelles activités professionnelles des diététistes/nutritionnistes, nous sollicitons votre collaboration pour en informer selon votre direction d'appartenance respective, les médecins et pharmaciens, ainsi que tous les membres des équipes interdisciplinaires. À cet effet, nous vous invitons à diffuser l'aide-mémoire inclus ci-joint, « *Nouvelles activités des diététistes, résumé des activités* »<sup>4</sup>.

### **Pour vous soutenir**

En continuité à leur rôle de soutien aux directions cliniques du CCSMTL, les conseillères-cadres de la Direction des services multidisciplinaires, volet pratiques professionnelles, pourront répondre aux demandes selon les besoins exprimés visant à faciliter les changements de pratique.

Nous vous remercions de votre étroite collaboration.

---

<sup>4</sup> Nouvelles activités des diététistes, résumé des activités, OPDQ, septembre 2018